



Faute sur avis de contravention

Par **chacha9569**, le **04/05/2016** à **09:53**

bonjour,

je me suis fait contrôler dernièrement j'ai souffler et mon taux était de 0.280 mg/l sachant que je suis jeune permis logiquement ça engendre la perte des 6 points sur mon permis de conduire donc passage du stage de sensibilisation et de récupération de points tandis que l'agent verbalisateur a marqué dans la description de l'infraction (conduite d'un véhicule avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0.50 gramme dans le sang ou 0.25 milligramme dans l'air expiré)

prévue par art r.234-1 art l. 234-1

réprimée par art r.234-1

je voudrais savoir s'il y a possibilité de contester cette erreur puisque qu'il a mis la même infraction qu'un conducteur ayant 12 points.

très urgent

merci d'avance[smile17][smile17][smile17][smile17]pas envie de perdre mon permis et me taper la misère pour tout repasser.